



COMMISSION
PARITAIRE
PROFESSIONNELLE
ENFANCE

FAQ 4 : SALAIRE MINIMUM

Le salaire minimum imposé est-il le salaire de la fonction ou le salaire de la fonction tenant compte des années d'expérience ?

La réponse est clairement indiquée à l'art. 26 ch. 1 CTT, qui prévoit de tenir compte, entre autres, de l'activité antérieure pour fixer le traitement initial.